



LE VOLONTARIAT, ENJEU LOCAL

L'essentiel

Le sapeur-pompier, un acteur de proximité

- ✓ L'engagement du SPV repose sur l'équilibre vie personnelle, vie professionnelle et engagement volontaire
- ✓ L'employeur public devient un acteur-clé en valorisant l'engagement citoyen
- ✓ Ensemble, ils contribuent directement à la sécurité locale

Quelles actions ?

Les conventions SDIS/SPV/Employeur

- ✓ Pour faciliter les absences opérationnelles
- ✓ Pour sécuriser l'employeur
- ✓ Pour devenir employeur partenaire



RAPPEL :
*Une convention,
c'est simple, utile,
et gagnant-gagnant.
Elle souligne votre
engagement*

Employer un sapeur-pompier volontaire (SPV)

1

C'EST UNE RESSOURCE POUR LA COMMUNE :

Renfort immédiat pour la gestion de crise ■ Connaissance du territoire ■ Relais de la culture du risque au sein des services ■ Image positive de la collectivité.

2

DES CONVENTIONS DE DISPONIBILITÉS PEUVENT PRÉVOIR :

De la disponibilité pendant le temps de travail ■ Des modalités adaptées aux contraintes du service ■ L'anticipation et l'organisation des absences pour la formation ou pour partir en intervention. C'est vous qui choisissez !

3

DES DISPOSITIFS DE RECONNAISSANCE POUR L'EMPLOYEUR :

Dispositif de subrogation des indemnités du sapeur-pompier volontaire au bénéfice de l'employeur ■ Réduction prime d'assurance incendie ■ Obtention du label employeur engagé et visibilité sur votre engagement.



Des interrogations ? Retrouvez le kit du maire - Sécurité civile dans sa version complète sur notre site internet www.sdis76.fr OU contactez le service Volontariat.